

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

Groupe Scolaire Jean Bonnet

**Ecole élémentaire publique Jean
Bonnet**

Saint Jean le Blanc (45)

Rapport Technique (RT) de Phase 2

Mars 2011 – N°0451203N_RT

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 2
Ecole élémentaire publique Jean Bonnet _ Région Centre _ Département du Loiret _ Saint Jean le Blanc
(45650)
Rapport technique (RT) N°0451203N_RT*



Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Groupe Scolaire Jean Bonnet

Ecole élémentaire publique Jean Bonnet Saint Jean le Blanc (45)

Rapport Technique (RT) de Phase 2

Mars 2011 – N°0451203N_RT

FICHER : W:\ENVIRONNEMENT\DOSSIERS EN COURS\BRGM_ET\DOSSIERS\10ME198AB_LOT10B_PHASE2_0451203N_RT_JEAN BONNET ELEM_DIAG_BRGM_45 ST JEAN LE BLANC\RAPPORT\PRO\0451203N_RT_V5.DOC

N°DOSSIER	10	ME	198	A	b	ENV	NS	SGe	PIECE	1/1	AGENCE	MARSEILLE
30/05/11	PROV4	N. SOULET		-		N. DURAND		36+annexes			VERSION PROVISoire	4
DATE	CHRONO	REDACTEUR	CHEF DE PROJET	SUPERVISEUR		nib.pages	MODIFICATIONS - OBSERVATIONS					

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

¹ *Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service*

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Écologie.

Description de l'établissement scolaire – résultats de l'étude historique et documentaire

L'école élémentaire publique Jean Bonnet (ETS n°0451203N) est située 131, rue Demay à Saint Jean le Blanc (45). L'école élémentaire fait partie du groupe scolaire Jean Bonnet, qui comprend également une école maternelle. Elle est, localisée en partie sud-est du centre-ville, dans un quartier à dominante résidentielle. L'école maternelle Jean Bonnet (ETS n°0451259Z) a fait l'objet d'un diagnostic spécifique (0451259Z_RNPP).

L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a établi que l'école élémentaire est contiguë au nord-est du site BASIAS¹ (CEN4501113) correspondant à un ancien dépôt de ferrailles, exploité à partir de 1955 jusqu'à une date non connue, postérieure à 1983.

Au regard des éléments historiques et des dispositions constructives, la phase 1 du diagnostic a mis en évidence des potentialités d'exposition par inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions volatiles éventuelles provenant du site BASIAS

Résultats des investigations

Des investigations ont donc été menées sur le milieu « air » au moyen d'un prélèvement réalisé dans le vide sanitaire au droit d'une salle de classe et d'un prélèvement des gaz du sol réalisé en bordure immédiate du bâtiment, au plus près du site BASIAS.

Les résultats ont été interprétés conformément la démarche d'interprétation de l'état des milieux défini dans la circulaire du MEEDDM et ses annexes en date du 8 février 2007 définissant le cadre général de la stratégie nationale en matière de gestion des sites et sols pollués et du guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescent (ADEME, BRGM, INERIS, InVS) de novembre 2010.

¹ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Services

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 2
Ecole élémentaire publique Jean Bonnet _ Région Centre _ Département du Loiret _ Saint Jean le Blanc
(45650)
Rapport technique (RT) N°0451203N_RT*

Aucun des composés recherchés n'a été mis en évidence dans les gaz du sol lors des investigations.

Ainsi, la qualité des gaz du sol, et par conséquent celle de l'air intérieur dans les bâtiments ne sont pas influencées par les activités du site BASIAS à proximité. Ainsi, nous proposons donc le classement de l'ETS n°0451203N «Ecole élémentaire Jean Bonnet» en **catégorie A** : «**Les sols de l'établissement ne posent pas de problème**».

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'ETS et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».